



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/03/18

Reçu en Préfecture le : 28/03/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 mars 2018
D - 2018/89

Aujourd'hui 26 mars 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Suspension de séance de 19h24 à 19h33

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Ana Maria TORRES présente jusqu'à 16h55

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Cécile MIGLIORE

**Musée des Arts décoratifs et du Design. Convention
de partenariat avec la Société Farrow&Ball dans
le cadre du réaménagement des deux salles Art
Nouveau / Art Déco. Signature. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Arts décoratifs et du Design (madd) développe depuis plusieurs années, une programmation de plus en plus dense et diversifiée, et attire un public dont le nombre ne cesse de croître.

Dans le cadre de son projet éducatif et du développement des publics, le madd souhaite construire de nouveaux partenariats de production de projets culturels et pédagogiques. Les couleurs Farrow&Ball ornent les murs des demeures et galeries d'art les plus prestigieuses du monde. Dans le cadre du réaménagement et de la restauration des deux salles Art Nouveau/Art Déco du madd, Farrow&Ball souhaite apporter son soutien au Musée des Arts décoratifs et du Design en proposant de fournir gracieusement de la peinture.

A cet effet, une convention de partenariat a été rédigée, précisant les modalités de ce partenariat

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser ce partenariat ;
- Signer la convention jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 mars 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Convention de partenariat

ENTRE :

La Ville de Bordeaux pour le musée des Arts décoratifs et du Design, représentée par son maire Monsieur Alain Juppé, agissant en vertu de la délibération n°D-

Ci-après dénommée "**le madd**",

d'une part,

ET :

L'entreprise "Farrow&Ball", représentée par Denis Humbertclaude, en sa qualité de "Directeur France",

Ci-après dénommé "**Farrow&Ball**",

d'autre part,

Ci-après dénommées communément "les parties".

PREAMBULE :

Dans le cadre du développement des partenariats du madd avec des acteurs privés partageant ses valeurs, l'entreprise "Farrow&Ball" et le madd sont entrées en contact dans le cadre du réaménagement et la restauration des deux salles Art Nouveau/Art Déco du madd, et de l'aile des communs, rez-de-chaussée pour les expositions « Des souris et des hommes », « L'image-Livre. Editeurs et artistes de l'avant-garde tchèque (1920-1930), et la salle d'animation des scolaires.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat de Farrow&Ball en faveur de la rénovation/restauration de salles d'expositions du madd.

Article 2 : Prestations apportées par Farrow&Ball au madd

2.1 Farrow&Ball s'engage à fournir au madd la quantité de peinture nécessaire pour la rénovation des deux salles Art Nouveau/Art Déco, pour la salle de rez-de-chaussée de l'aile des communs, ainsi que de la salle d'animation:

- 5 pots de 5L finition Estate Emulsion pour une valeur de 5 X 138€ = 690€ ttc
 - 5 pots de 5L finition Modern Emulsion pour une valeur de 5 X 138€ = 690€ ttc
 - 1 pot de 2,5L finition Modern Emulsion pour une valeur de 1 X 81€ = 81€ ttc
 - 1 pot de 2,5L finition Estate Eggshell pour une valeur de 1 X 104€ = 104€ ttc
 - 1 pot de 750ml finition Estate Eggshell pour une valeur de 1 X 42€ = 42€ ttc
 - 6 pots de 5l finition Mizzle pour une valeur de 1x 138€ = 828€ ttc
 - 1 pot de 2,5l finition Mizzle pour une valeur de 1x81€ = 81€ ttc
 - 3 pots de 5l finition Cromarty pour une valeur de 1x 414€ = 414€ ttc
- Soit pour un total de 2930€ ttc

2.2 Farrow&Ball s'engage à demander l'autorisation écrite du madd et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le madd.

2.3 Exception faite de concurrents directs de Farrow&Ball, celle-ci s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le madd d'autres partenaires financiers et opérationnels sur les expositions du madd pendant la durée du partenariat.

Article 3 - Obligations du madd

3.1 En contrepartie, le madd s'engage à fournir des contreparties en nature à Farrow&Ball dans le cadre de ce partenariat telles que décrites ci-dessous :

- mise en place d'une plaquette mentionnant le partenariat avec Farrow&Ball (logo vectorisé à fournir par Farrow&Ball) et ce jusqu'à la prochaine restauration de ces salles.
- Mention de Farrow&Ball dans le livret de visite mis à disposition du public.
- Mention de Farrow&Ball dans les partenaires de l'exposition « L'image-Livre. Editeurs et artistes de l'avant-garde tchèque (1920-1930) », présentée du 25 janvier 2018 au 6 mai 2018.

3.2 Le madd est le bénéficiaire du soutien apporté par Farrow&Ball. Le madd assume la pleine et entière responsabilité de la réalisation des actions à sa charge dans le cadre du Projet ainsi que le suivi et l'utilisation du don. A cet égard, le madd se porte garant du respect de toutes les stipulations de la convention, sans exception.

3.3 Le madd s'engage à demander l'autorisation écrite de Farrow&Ball et à tenir informé Farrow&Ball de toute communication externe que le madd pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur Farrow&Ball.

Article 4 - Modalités de participation

Le soutien en peinture de Farrow&Ball tel que décrit à l'article 2.1 devra être livré au madd, 39, rue Bouffard 33000 Bordeaux.

Article 5 – Clauses particulières

Le madd et Farrow&Ball s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre Partie.

Les Parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Article 6 – Dénonciation et résiliation

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des Parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. Il pourra ainsi, notamment être renouvelé chaque année par modification de l'article 1 et 3.1.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre Partie pourra, si elle le désire, résilier ce contrat. La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant. La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre. Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

Article 8 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour Farrow&Ball 48-50 rue de l'Université F-75007 Paris, France

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 3 exemplaires,
Le --/--/2018

p/o Farrow&Ball,
Son Directeur France,
Denis Humbertclaude

p/o la Ville de Bordeaux,
Son Maire,
Alain Juppé